

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 16 JANVIER 2024

N° 2024-16 - AMENAGEMENT ESPACES VERTS DANS LA ZONE POLARIS DANS LE CADRE DU CONTRAT NATURE 2050

Nomenclature des actes : 1.7

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10, indiquant que la présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° 2020-161 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2020 donnant délégation à la Présidente,

Vu la délibération n° 2022-62 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2022 validant la demande d'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Chantonnay au dispositif Régional « Contrat Nature 2050 »,

Considérant l'avenant à la convention « Aménagement réaménagement et gestion durable des Parcs d'activités » du 24 novembre 2020,

Considérant les actions proposées au titre du Contrat Nature 2020 et notamment l'action n°4 indiquant la création d'espaces partagés pour les salariés des entreprises et favorables à la biodiversité,

Considérant la nécessité d'aménager un espace nature à disposition des salariés et entreprises dans la zone de Polaris à Chantonnay,

Considérant le besoin d'effectuer des travaux de terrassement et de préparation du sol dans cette zone,

LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La Présidente décide de signer le devis de l'entreprise « TP GRIMAUD » pour un montant de 2 026.75 € H.T., soit 2 432.10 € T.T.C.

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 16/01/2024

Envoyé en préfecture le 16/01/2024

Reçu en préfecture le 16/01/2024

Publié le

ID : 085-248500340-20240116-2024_16-AR



Article 2 : Les crédits nécessaires au financement de cette opération sont inscrits au Budget de la Communauté de communes du Pays de Chantonay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 16 Janvier 2024

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET